

OBJET

N° 16/2019

**Modification règlement
extensions réseaux
eau potable.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Jean Chambre**, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 32

Qui ont pris part au vote : 37 (5 pouvoirs)

Date de convocation du Comité : **25 mars 2019**

Présents votants : MM. Olivier AMRANE (pouvoir Philippe PONTON), Christian ALIBERT, Antoine DE PAMELONNE, Gilbert DEJOURS, Fabrice BASSET, Philippe BONNEFOY (pouvoir Daniel DUFOUR), Daniel GUEZE, Stéphane LAFAGE (pouvoir Patrick DERIVAZ), Gilbert BOUVIER, Gérard GLORIEUX, Daniel BLACHE, Christophe FRACHON, Guy FAURE, Laurent BRUNEL, Michel CIMAZ, Bernard BERGER, Jean-Pascal PEREYRON, Alain BOS, Daniel FAYARD, Éric BOURRY, Michel MOULIN, Gilles LEBRE, Claude DEFAIVRE (suppléant), Pierre LUYTON (pouvoir Eliane BLACHE), Jacques-Henri ROCHE, Fabrice CHIROUZE, Hervé COULMONT, Christian AUDEMARD (pouvoir Patrice POMMARET), Marcel FRECHET, Yohan BLANCHARD et Mmes Ghislaine CHAMBON, Thérèse PRALY.

Absents excusés : MM. Philippe PONTON (pouvoir Olivier AMRANE), Dominique DUPRET, Marcel JULIEN, Daniel DUFOUR (pouvoir Philippe BONNEFOY), Laurent COURBIS, Michel REYNAUD, Patrick DERIVAZ (pouvoir Stéphane LAFAGE), Gilles BRUN, Michel DELOCHE, Stephan CHABOUD, Michel BRET, Jean-Marc SITAR, Patrice POMMARET (pouvoir Christian AUDEMARD), Gérard CHAPUIS, et Mme Éliane BLACHE (pouvoir Pierre LUYTON).

Secrétaire de séance : M. Philippe BONNEFOY.

Le Rapporteur: Monsieur Christian ALIBERT, 1^{er} Vice-Président.

Lors du Comité Syndical du 19 février 2019, par délibération n°02/2019 a été validé le règlement des extensions de réseaux d'eau potable.

Il est proposé de le compléter de la manière suivante :

REGLEMENT EXTENSION RESEAU AEP

1. 1-Extension ou modification du réseau à la demande des particuliers

Ce point concerne uniquement l'extension de réseau d'eau potable vers l'habitat existant.

Lorsqu'un raccordement nécessite une extension du réseau public, la réalisation de cette extension est conditionnée au versement par le ou les demandeur(s) d'une participation correspondant à la totalité des dépenses engagées pour desservir son habitation.

Le réseau sera propriété du syndicat (jusqu'au compteur), qui en assurera l'entretien.

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

11 AVR. 2019

OBJET

N° 16/2019

**Modification règlement
extensions réseaux
eau potable.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

2. 2-Extension ou modification du réseau à la demande des communes membres du Syndicat

Ce point concerne uniquement l'extension de réseau d'eau potable vers l'habitat existant.

Les travaux sont déterminés en Conseil Syndical en fonction des besoins exprimés par les communes et des besoins identifiés par le syndicat.

Toutefois, dans des cas d'urgence, le bureau syndical pourra faire réaliser des travaux nécessaires à la préservation du réseau.

Le coût des travaux est à la charge des futurs abonnés, déduction faite :

- D'éventuelles subventions obtenues ;
- D'une participation du syndicat de 40% maximum du projet d'extension, plafonnée à 5 000€ par branchement ;
- D'une éventuelle participation de la commune du ou des demandeurs.

Le coût du branchement est à la charge du nouvel abonné.

Le réseau sera propriété du syndicat (jusqu'au compteur), qui en assurera l'entretien.

3. 3-Droit de suite

Sur ces extensions, le syndicat se réserve le droit de demander une participation pour tout nouveau branchement sur cette extension intervenant dans les 5 ans suivant la mise en service du réseau.

4. 4-Extension ou modification du réseau dans le cadre d'un lotissement

Lors de travaux dans le cadre d'un lotissement :

- Le syndicat ne participe pas financièrement à la réalisation du réseau AEP.
- Le lotisseur fournit au syndicat une étude pour validation
- Le suivi et la réception des travaux sont réalisés conjointement avec le syndicat et son délégataire.

Une fiche de validation de la demande de branchement est jointe à chaque demande de branchement pour que chaque commune puisse maîtriser leur réalisation.

Le pétitionnaire devra obligatoirement la faire signer par la commune pour que sa demande de raccordement soit accordée et puisse être prise en charge par le délégataire.

Tout demande en dehors du cadre de ce règlement pourra être étudiée en réunion du Bureau syndical.

DÉLIBÉRATION :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve la modification du règlement des extensions de réseaux d'eau potable, précisant son application uniquement dans la cadre de l'habitat existant.